



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\enquêtes\ouverture\ar
rêté\edf_lidec.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant la demande
déposée par la société EDF S.A. en vue de l'exploitation
hors des périmètres de l'installation nucléaire de base du centre nucléaire
de production d'électricité (CNPE) de Chinon, situé à Avoine,
du LIDEC : laboratoire intégré d'expertises du CEIDRE
(Centre d'Expertise et d'Inspection dans le Domaine
de la Réalisation et de l'Exploitation)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande présentée le 8 décembre 2008 et complétée le 27 avril 2009 par la société EDF S.A. en vue de l'exploitation, hors des périmètres de l'installation nucléaire de base du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon, situé à Avoine, d'un laboratoire intégré d'expertise du CEIDRE (LIDEC), dossier comportant une étude d'impact ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 15 mai 2009 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E09000208/45 en date du 9 juillet 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande présentée par la société EDF S.A. en vue de l'exploitation, hors des périmètres de l'installation nucléaire de base du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon, situé à Avoine, d'un laboratoire intégré d'expertise du CEIDRE (LIDEC), sera soumise à une enquête d'un mois et sera déposée à la mairie d'Avoine.

Article 2

Ladite enquête sera ouverte le lundi 14 septembre 2009 et close le mercredi 14 octobre 2009.

Article 3

M. Claude BOUCARD a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins de la maire d'Avoine :

- à la porte de la mairie
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire d'Avoine, adressée aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Beaumont-en-Véron, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire et Savigny-en-Véron, communes touchées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre-et-Loire, le jeudi 27 août 2009 et le vendredi 28 août 2009.

Article 5

Les affiches dont le format ne sera pas inférieur au format A3 comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- PREFECTURE d'INDRE-et-LOIRE
- Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Direction des collectivités territoriales et de l'environnement,
- Bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- Tél : 02 47.33.12.47
- Identité du demandeur
- L'emplacement sur lequel elle doit être réalisée,
- Activités projetées et numéros des rubriques correspondantes (1715-1, 2920-2-a, 2560-2, 1190-2),
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- Le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 6

Les pièces du projet, comportant une étude d'impact, seront déposées à la mairie d'Avoine pendant un mois, du lundi 14 septembre 2009 au mercredi 14 octobre 2009 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, les vendredis de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Article 7

Durant le même temps, des registres à feuillets non mobiles, ouverts par le maire, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Avoine.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'Avoine, le lundi 14 septembre de 14h00 à 17h00, le mardi 22 septembre de 9h00 à 12h00, le mercredi 30 septembre de 14h00 à 17h00, le jeudi 8 octobre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 14 octobre de 14h30 à 17h30.

Article 8

A l'expiration du délai d'un mois visé à l'article 6, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 9

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la semaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

Article 10

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'environnement, bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Dès réception, une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Article 11

Le conseil municipal de la commune d'Avoine est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Beaumont-en-Véron, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire et Savigny-en-Véron, communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, et à la mairie d'Avoine, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 13

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société EDF S.A..

Article 14

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Thierry BERNEAU (CNPE de Chinon – BP 80 – 37420 AVOINE).

Article 15

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires d'Avoine, Beaumont-en-Véron, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire et Savigny-en-Véron et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 AOUT 2009

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV

